

**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 11
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 04

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille huit
le : 5 novembre
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Mme A.M. COUMARIANOS - Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 03 Novembre 2008

PRESENTS : Mme A.M. COUMARIANOS, Maire
M. P.N. BENVENUTI, Mme D. CORDOLA, Mrs C. CAVALLI,
R. LA TORRE Adjoints
Mme C. MARTINEZ, Mrs A. PRUVOST, B. STERN,
Mme M.R. ORLANDO LANDRY Conseillers municipaux

POUVOIRS :
A. COZANET représenté par Mme M. R. ORLANDO LANDRY
M. BIESCAS représenté par Mme A. M. COUMARIANOS

ABSENTS EXCUSES : Mlle E. GIGANT, Mme C. COLLANGETTES,
M. F. FILIGHEDDU

ABSENT : M. J.P. RANCHOUX

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme C. MARTINEZ

N° 99/2008

**Demande d'aide exceptionnelle au Conseil Général – Travaux supplémentaires :
logements ancienne école**

Madame le Maire informe le conseil municipal de l'avancement des travaux de réhabilitation des trois logements de l'ancienne école pour lesquels la commune a obtenu une première aide du conseil général.

Au cours du chantier des problèmes d'étanchéité, d'électricité et de maçonnerie, non prévus, sont apparus, entraînant des travaux supplémentaires importants et obligatoires.

Le montant total des devis H.T. concernant ces travaux est de 24,051 €.

Madame le Maire sollicite une aide exceptionnelle du Conseil Général sur cette dépense imprévue, la plus importante possible, et demande à Monsieur le Président du Conseil Général l'autorisation de continuer les travaux, les entreprises étant actuellement sur place, afin d'éviter des frais supplémentaires générés par la suspension du chantier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de solliciter une aide exceptionnelle au Conseil Général, de demander l'autorisation de poursuivre les travaux, pour un montant total H.T. de 24 051 €.

DONNE au Maire tout pouvoir pour mener à bien cette affaire jusqu'à son complet aboutissement.

Pour extrait conforme,
Mme le Maire,
A.M. COUMARIANOS

